

COMMUNE D'ARMOY

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **trente et un mai** à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'ARMOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BERNARD, Maire.

Etaient présents : M. BERNARD Patrick, M. JACQUEY Olivier, M. LARCHER Philip, Mme TROUDET Pascale, Mme HUBERT Agnès, M. MASSE Ludovic, Mme SIEGER Martine, M. VITTET Patrick, M. PARSY Serge,

Etaient absents : Mme BEAU Estelle, M. LEROY Paul, Mme MARCLAY Céline, Mme ABDOUN LETELLIER Martine, G'STALTER Grégory,

Procurations : Mme BAUD Estelle a donné procuration à M. BERNARD Patrick

Mme HUBERT Agnès a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 23 mai 2023

Ouverture de séance : 19h30

Clôture de séance : 22h30

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h30.

Monsieur le Maire fait part de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 20223
- **Finances locales - Fiscalité** – Modification du régime de la taxe d'aménagement
- **Finances locales** – Vote des subventions aux associations
- **Commande publique** – Marchés publics – Construction nouvelle mairie – Avenant N°1 au marché de Maîtrise d'Œuvre
- **Personnel communal** – Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- **Institutions et vie politique** – Exercice des mandats locaux – Désignation du référent déontologue
- **Administration Générale** – Dénomination place publique de l'Ermitage
- **Domaine et patrimoine** - Acquisition – Parcelles sur Lonnaz AC 98p – 99p
- **Questions diverses**

Institutions et vie politique – Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Finances locales – Fiscalité – Modification du régime de la taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 février 2019,

VU la délibération adoptée le 4 novembre 2014 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3,5% et décidant de ne pas fixer d'exonération,

CONSIDERANT que l'article L. 331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

CONSIDERANT que la zone UH h du centre village est un secteur à forts enjeux urbains et nécessite, en raison de l'importance de projets immobiliers dans ce secteur, la réalisation de travaux d'équipements publics conséquents et coûteux, visant en premier lieu à augmenter la capacité d'accueil des équipements scolaires ;

CONSIDERANT qu'une fraction de ces travaux ou équipements est nécessaire aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans le secteur ;

CONSIDERANT que la maîtrise de l'urbanisation passe par la maîtrise des équipements publics nécessaire au bon fonctionnement de la commune, notamment par la maîtrise de leur financement ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** décide :

Article 1 : Modifie le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- ▶ Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 8% sur le secteur tel qu'identifié et présenté en annexe par référence aux documents cadastraux ;
- ▶ Dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement est établi à 5%.

Article 2 : Il n'est pas fixé d'exonérations facultatives.

Article 3 : Indique que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Article 5 : Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

Délibération n°15/2023 approuvée à l'unanimité

Finances locales – Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que le Conseil Municipal a voté au budget primitif 2023 un crédit de 8 500 euros pour l'octroi de subventions aux associations,

RAPPELLE que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. »

Le même article précise « tous groupements, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention :

- ▶ une copie de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé,
- ▶ ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

RAPPELLE que pour permettre de répondre aux contraintes réglementaires, un dispositif simple de dossier de demande de subvention a été mis en place. Il a été adressé à l'ensemble des associations qui ont reçu une subvention en 2022,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2023 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2023,

VU les demandes de subventions déposées par les associations figurant dans le tableau ci-dessous, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle aux associations figurant le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention
AS ARMOY – LE LYAUD	2 000.00
AS COMMUNALE DE CHASSE	200.00
AS PARENTS D'ELEVES	1 500.00
AS FESTIVAL DE THEATRE	400.00
COMITE DES FETES	350.00
FOYER RURAL CULTUREL	2 000.00
GOUTTES DE VIE	700.00
ECHO DU HAUT CHABLAIS	300.00
MUTAME	39.00
PERRI FUN GLISS	188.00
FEDERATION NATIONALE DES DEPORTES	150.00

Interventions et débats

Mme HUBERT Agnès demande si les montants sont les mêmes que l'année dernière et si les documents requis pour bénéficier d'une subvention communale ont été communiqués par l'ensemble des associations. Monsieur le Maire précise que seul le comité des fêtes a bénéficié d'une augmentation de 50 euros et que toutes les pièces demandées ont été adressées au secrétariat de mairie.

Délibération n°16/2023 approuvée à l'unanimité

Commande publique – Marchés publics – Construction nouvelle mairie – Maîtrise d'œuvre – Avenant N°1

M. le Maire expose à l'assemblée,

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle mairie, passé en procédure adaptée, a été signé le 28 octobre 2021 pour un forfait provisoire de rémunération 120 450 € H.T. basé sur un taux de rémunération de 10,95 % et un montant estimé des travaux de 1 100 000 € H.T.

Le coût des travaux tel qu'il résulte de la consultation s'élève à la somme de 1 430 000 € H.T. Il convient donc de procéder conformément au C.C.A.P. du marché à la fixation du forfait définitif de rémunération par voie d'avenant.

Monsieur le Maire précise que le dépassement du seuil de tolérance prévu à l'article 15 du C.C.P. résulte de circonstances que le maître d'œuvre ne pouvait prévoir, à savoir la très forte hausse des matières premières liée à la crise économique.

Dans ces conditions le forfait de rémunération de l'atelier F sis à Thonon-les-Bains s'établit comme suit :

Montant estimé des travaux	1 100 000 €
Taux de rémunération	10,95 %
Forfait provisoire de rémunération	120 450 €
Montant définitif des travaux	1 430 000 €
Taux de rémunération	10,00 %
Forfait définitif H.T. de rémunération	143 000 €
Montant H.T. de l'avenant N°1	22 550 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et une abstention de Mme HUBERT

Agnès,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre ci-dessus énoncé ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions et débats

Monsieur le Maire précise que les travaux débiteront en septembre pour une durée de quatorze mois. Le terrain a été borné et une première réunion avec l'ensemble des entreprises retenues a eu lieu en Mairie. Mme HUBERT Agnès demande si un second avenant au marché de Maîtrise d'œuvre est possible. Monsieur le Maire indique que toutes modifications de prestations en cours de marché aboutiraient à un avenant.

Délibération n°17 /2023 approuvée à l'unanimité

Personnel communal – Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret N°87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

CONSIDERANT d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

VU le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y rattache ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon le projet annexé à la présente délibération.

Délibération n°18/2023 approuvée à l'unanimité

Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux – Désignation du référent déontologue

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

CONSIDERANT que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

CONSIDERANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

CONSIDERANT l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Jean-Olivier VIOU est nommé en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

M. Jean-Olivier VIOU a été procureur général près de la cour d'appel de Lyon de 2004 à 2011, membre élu du Conseil Supérieur de la magistrature de 2011 à 2015. Aujourd'hui en retraite, M. VIOU a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil Supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Interventions et débats

Madame HUBERT spécifie que le référent déontologue ne peut être saisi qu'à titre personnel et non pour dénoncer un conflit d'intérêt auprès de quelqu'un d'autre. Elle précise également que lors du webinaire organisé par l'ADM74, les remarques formulées par M. VIOUT étaient précises et détaillées. Concernant l'option de saisie du déontologue, à savoir par mail ou par transit par la Collectivité, Mme HUBERT Agnès indique préférer le mail pour des raisons de confidentialité.

Délibération n°19/2023 approuvée à l'unanimité

Administration Générale – Dénomination place publique de l'Ermitage

Monsieur le Maire expose,

La dénomination des voies communales et des lieux publics relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Les travaux de réaménagement de la route de la Chavanne à l'Ermitage ont permis de créer une place publique aménagée avec un bassin et des massifs de fleurs.

La Commission ad-hoc propose de donner à cette place publique le nom de Place Humbert de Savoie.

A la fin du XIV^e siècle, la Cour de Savoie a fait du Château de Ripaille sa résidence principale. La forêt qui allait d'Armoy à Thonon s'appelait alors « bois de Lonnes » qui deviendra Lonnaz en savoyard. Cette forêt était le terrain de chasse favori des Comtes de Savoie. Suite à un accident de chasse, le Comte Amédée VII meurt le 1^{er} novembre 1931 à l'âge de 31 ans.

En souvenir de l'accident, son fils illégitime, Humbert de Savoie fera bâtir dans la forêt de Lonnes dès 1413, un monastère bénédictin qui prendra le nom d'Ermitage de Lonnes.

En donnant son nom à cette place publique, la municipalité souhaite rendre hommage à l'histoire locale.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide :

De nommer « Place Humbert de Savoie », la place publique située à l'Ermitage.

Interventions et débats

Monsieur le Maire rappelle que le travail d'adressage est en cours. Des noms devront être attribués aux voies privées. Monsieur Roland HYACINTE a été sollicité pour sa connaissance de l'histoire locale. Un panneau d'information sur l'histoire de la place Humbert de Savoie sera installé. Le texte rédigé par Roland HYACINTE est lu à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, avec son accord, il sera publié sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal.

Délibération n°20/2023 approuvée à l'unanimité

Domaine et patrimoine – Acquisition – Parcelles sur Lonnaz AC 98p-99p

Monsieur le Maire,

PROPOSE d'approuver l'acquisition à l'amiable d'une parcelle de terrain sise « Sur Lonnaz », route de l'Ermitage, d'une surface de 24 m² environ issue des parcelles AC 98p et AC 99p, appartenant à Mme Geneviève BURY et M. Denis FAVRE au prix de 180 euros le M² ;

AJOUTE que cette acquisition a pour objectif principal de permettre la réalisation de travaux de sécurisation de l'intersection de la route de l'Ermitage et du chemin de Verglaise en permettant une meilleure visibilité ;

PRESENTE aux membres du Conseil les documents d'arpentage et l'emprise des parcelles que les propriétaires concernés sont prêts à céder ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT que les propriétaires ont formulé leurs accords auprès de la Commune consistant à céder à **titre onéreux** un détachement de parcelle faisant partie de leurs propriétés privées ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition ;

DÉCIDE d'acquiescer au prix de 180 € le M2 les parcelles suivantes :

❖ **Propriétaires indivision M. FAVRE Denis, 29 allée du Fier, 74370 Annecy et Mme BURY Geneviève, 169 route des Jonquilles, 74250 Ville-en-Sallaz**

❖

Section	N° Parcelle	Adresse	Superficie
AB	98p (pour partie) 99p (pour partie)	« sur Lonnaz »	Environ 0a24ca
		TOTAL	0a24ca

Au prix de 180 euros le M2.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants à ces transactions auprès de l'étude de Maître Joëlle DELEVAUX à Thonon-les-Bains.

DIT que les frais afférents à ces transactions seront supportés par la commune.

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section d'investissement du budget de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires et de signer toutes les pièces ou documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

Interventions et débats

Monsieur le Maire rappelle que la finalité du projet est l'amélioration de la visibilité et donc de la sécurité. A ce titre, Monsieur LARCHER Philippe demande si d'autres aménagements sont prévus, type trottoir. Monsieur le Maire indique que l'installation d'un passage sécurisé pour les piétons va être étudié. Monsieur JACQUEY Olivier mentionne la présence de balises sur le site afin de freiner les véhicules.

Délibération n°21/2023 approuvée à l'unanimité

Questions diverses

Acquisition Drapeau « Ecole »

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des remerciements de la Présidente de l'association des Déportés et Internés, Résistants et Patriote, section FNDIRP les Allobroges, Aurélie LACROIX pour l'acquisition d'un drapeau « Ecole » utilisé pour la première fois par une jeune porte-drapeaux lors de la cérémonie du 8 mai 2023.

Aménagement parking aux abords de la Mairie

En raison des travaux de construction de la nouvelle mairie, le parking actuel sera condamné. Il est rappelé que lors des manifestations, les parkings existants sont utilisés pour l'installation de chapiteaux.

M. JACQUEY Olivier présente un projet examiné par la Commission Technique visant à aménager un parking à l'arrière du bâtiment actuel et incluant deux branchements électriques et un système de récupération des eaux usées (pour l'entretien des friteuses). Ce parking pourrait être utilisé comme place lors de manifestations.

Cette première option qui prévoit la création de 22 places à l'arrière du bâtiment Mairie est estimée à 48 674 € H.T. L'option 2 comporte 14 places devant le bâtiment pour un montant estimé de 16 967 € H.T.

Monsieur le Maire dit que la dépense est importante, il est favorable au parking situé à l'avant du bâtiment. Il précise être en contact avec le propriétaire du terrain situé à proximité pour une éventuelle acquisition ou location.

Mme HUBERT Agnès signifie son désaccord sur ce projet, elle juge la dépense trop importante. Il vaudrait mieux faire en provisoire quelques places devant la mairie et repenser l'aménagement dans son ensemble une fois la nouvelle mairie terminée.

Compte tenu que la zone de chantier de la future mairie sera installée mi-août, M. JACQUEY Olivier explique que des places de stationnement seront nécessaires et devront être réalisées pour fin août.

M. LARCHER Philippe rappelle que pour les activités du soir, le parking du SIVOM peut être utilisé.

M. SIEGER Martine s'inquiète de la sécurité aux abords de l'aire de jeux. Il est indiqué que l'aire de jeux sera entièrement clôturée.

Monsieur le Maire propose que chacun réfléchisse et donne un avis pour la semaine prochaine. Le plan du projet sera transmis à tous les conseillers.

Vigilance sécheresse

Au vu de la situation actuelle, des restrictions d'eau risquent de s'appliquer d'ici les prochaines semaines. Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à la sobriété sur la consommation d'eau et dit réfléchir à une éventuelle interdiction de construction de nouvelles piscines.

Feuillet de clôture – Commune d’Armoy
Séance du Conseil Municipal du 31 mai 2023

- **Délibération 15/2023 - Finances locales - Fiscalité** – Modification du régime de la taxe d’aménagement
- **Délibération 16/2023 - Finances locales** – Vote des subventions aux associations
- **Délibération 17/2023 - Commande publique** – Marchés publics – Construction nouvelle mairie – Avenant N°1 au marché de Maîtrise d’Oeuvre
- **Délibération 18/2023 - Personnel communal** – Convention d’adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- **Délibération 19/2023 – Institutions et vie politique** – Exercice des mandats locaux – Désignation du référent déontologue
- **Délibération 20/2023 - Administration Générale** – Dénomination place publique de l’Ermitage
- **Délibération 21/2023 - Domaine et patrimoine -** Acquisition – Parcelles sur Lonnaz AC 98p – 99p

Le Secrétaire de Séance,

Olivier JACQUEY

Le Maire,

BERNARD Patrick

